

DÉLIBÉRATION N° 2014-09 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**Budget rectificatif N° 1 de l'année 2014**

Vu la loi n° 2013-431 du 28 mai 2013 portant diverses dispositions en matière d'infrastructures et de services de transports, notamment le titre IX ;

Vu le décret n° 2013-1273 du 27 décembre 2013 relatif au Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (Cerema), notamment l'article 7 ;

Article 1

Le conseil d'administration approuve le budget rectificatif N°1 de l'année 2014.

Article 2

Le compte de résultat prévisionnel agrégé de l'année 2014 s'établit comme suit :

Charges		Produits	
Charges de personnel	203 497 718	Subvention de l'État après réserve	224 677 883
Autres charges de fonctionnement	46 972 851	Autres ressources	36 049 842
Dotation aux amortissements	296 000		
Total des charges	250 766 569	Total des produits	260 727 725
Résultat prévisionnel	9 961 156		

Article 3

Le tableau de financement prévisionnel agrégé de l'année 2014 s'établit comme suit :

Emplois		Ressources	
Investissements	9 668 000	Capacité d'autofinancement	10 257 156
Total des emplois	9 668 000	Total des ressources	10 257 156
Apport au fonds de roulement	589 156		

Article 4

La présente délibération sera publiée au bulletin officiel du Cerema.

Délibéré en séance, à Bron, le 11 juillet 2014

Le président du conseil d'administration

Signé

Pierre Jarlier

Membres présents ayant voix délibérative :

Monsieur Pierre Jarlier, président

Mesdames et Messieurs Yoann Barbesol, Didier Baton, Cécile Blassenac, Christine Bouchet, Gérard Bouin, Olivier Dupré, Colas Durrleman, Carole Le Gall, Jean-Paul Lhuillier, Max Mondon, Loïc Pedelucq, Florian Razé, Manuelle Salathé, Virginie Schwarz, Laurent Tapadinhas.